TROISIÈME ANNÉE — N° 63 | Le Numéro : 0.30 centimes | 9 Janvier 1914

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

EDITION FRANÇAISE

Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le *Trésorier Général du Protectorat*.

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS. . . .	4.50	6 fr.	7 »
6 MOIS	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat, à l'Office du Gouvernement Chérifien, à Paris et dans tous les bureaux de postes

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires et légales; la ligne de 34 lettres, corps 8 . . . . 0.30

Annonces et avis divers : les 10 1re lignes, la ligne . 1 »
les suivantes . — 0.75

Annonces réclames, la ligne. 1.25

Pour les annonces importantes, les conditions sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour tout l'Empire Chérifien, doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PAGES

I. — Réception à la Résidence Générale à l'occasion du 1er Janvier 1914 . . . 13
II. — Echange de télégrammes entre le Commissaire Résident Général Commandant en Chef et le Ministre Plénipotentiaire délégué à la Résidence Générale 16

PARTIE OFFICIELLE :

III. — Arrêté viziriel portant réglementation de la fabrication du charbon de bois, de l'exploitation, de la mise en vente et du transport des bois, écorces à tan et lièges dans la forêt de Mamora . . . 16
IV. — Arrêté viziriel portant modification de l'arrêté du 17 septembre 1913, organisant les services de Police Générale . . . 17
V. — Ordre Général n° 69 . . . 18
VI. — Extraits du "Journal Officiel" de la République Française . . . 18
VII. — Errata aux Nos 51, 59 et 61 . . . 21
VIII. — Avis de publication de tables du "Bulletin Officiel" . . . 23

PARTIE NON OFFICIELLE :

IX. — Situation politique et militaire du Maroc . . . 24
X. — Informations du Service des Etudes et Renseignements économiques . . . 24
XI. — Service de la Santé et de l'Assistance publiques . . . 24
XII. — Service des Eaux et Forêts. — Les forêts de cèdre de l'Atlas . . . 24
XIII. — Service de l'Agriculture. — Le service zootechnique et des épizooties . . . 25
XIV. — Nouvelles et Informations . . . 26
XV. — Annonces et avis divers . . . 26

RÉCEPTION à la RÉSIDENCE GÉNÉRALE à l'occasion du 1er Janvier 1914.

A l'occasion du nouvel an, le Ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence Générale, a reçu le Corps diplomatique, les fonctionnaires civils, le Corps des Officiers et les membres de la Colonie française de Rabat. M. le Général DITTE, adjoint au Général de Division Commandant en Chef, a présenté le Corps des Officiers.

M. BIGARE, au nom de la Colonie française, a adressé au Ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence Générale, l'allocution suivante :

Monsieur le Ministre,

Mes 25 ans de séjour à Rabat me valent aujourd'hui l'honneur, dont je suis fier à juste titre, de venir vous présenter en ce jour les hommages sincères et respectueux et les vœux de la Colonie française de notre ville.

Grâce à Monsieur le Résident Général, à vous Monsieur le Ministre, et à vos collaborateurs dévoués, civils et militaires, l'année qui vient de s'écouler fut une ère de progrès et de prospérité croissante.

Je n'abuserai pas de vos instants en vous énumérant ici les réalisations actives des promesses qui nous avaient été faites l'an dernier en pareille circonstance. Je me bornerai à dire que les promesses du 1er janvier 1913 sont aujourd'hui choses accomplies ou en voie d'achèvement.

La Colonie française toute entière remercie, par mon humble organe, ceux que le Gouvernement de la République a su choisir pour mener à bien l'œuvre essentiellement délicate de l'organisation marocaine : nous rendons aujourd'hui un juste hommage à leur initiative et à leur abnégation.

Le passé et le présent nous donnent le droit et nous font un devoir, pour l'avenir, de faire crédit à ceux qui ont, avec autant de tact que de persévérance, poursuivi, sur cette terre si longtemps aride, l'œuvre de pacification et de civilisation, et dont les efforts sont déjà couronnés de succès.

Au nom de la Colonie française de Rabat, je rends un pieux hommage à la mémoire de nos soldats tombés bra-

vement pour la grandeur de notre Pays en de glorieux combats. Puissent leurs cendres reposer en paix à l'ombre du drapeau tricolore !

Dans un avenir prochain, nous devrons encore à nos armées, avec la trouée de Taza, la réunion de nos colonies Nord-Africaines.

A côté des lauriers remportés par nos officiers et nos soldats, nous devons encore au Général LYAUTEY une organisation judiciaire éclairée, confiée à des magistrats éminents, qui n'ont pas craint d'affronter les vicissitudes de la vie coloniale, pour apporter la justice et la paix à ce pays qui fut si longtemps un des derniers repaires de l'anarchie. Je ne puis m'empêcher, Monsieur le Ministre, malgré mon désir de ne pas abuser de vos instants, d'applaudir à l'œuvre considérable de ces nouveaux collaborateurs.

Chaque jour apporte une pierre de plus à l'édifice que nous devons à l'initiative du Résident Général.

A côté des bureaux de Renseignements des Cercles militaires, l'organisation civile tend de nouvelles ramifications sous les pas de nos soldats.

Nos vœux, en présence de tant de réalisations, Monsieur le Ministre, se réduisent à peu de chose. Nous savons au surplus que, de tous temps, ces vœux ont été l'objet des attentions de la Résidence Générale.

La Colonie française de Rabat, espérant que les nombreux parlementaires qui n'ont pas craint de venir se rendre compte *de visu* de l'état actuel du Pays, de l'œuvre accomplie dans tout le Maroc, et de l'importante situation de Rabat, ont emporté un souvenir heureux de notre ville, émet le vœu, Monsieur le Ministre, que le Parlement, enfin convaincu que tant d'efforts ne doivent pas demeurer vains, fixe définitivement la Capitale marocaine à Rabat, rendant ainsi à notre cité une quiétude et un hommage auxquels elle a justement droit.

Devant l'importance chaque jour croissante de notre ville, la Colonie française se permet également, Monsieur le Ministre, d'attirer tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'apporter à l'organisation économique de Rabat toute la sollicitude des pouvoirs dirigeants afin de permettre son développement normal, tant au point de vue commercial qu'au point de vue industriel.

Au nom de la Colonie française, je vous prie d'agréer l'assurance de notre profond dévouement et d'être l'interprète de nos sentiments auprès de Monsieur le Résident Général pour le remercier de la bienveillance qu'il nous a toujours témoignée et pour lui transmettre les vœux que nous formons pour la continuation de son œuvre de pénétration et de civilisation.

Nous sommes certains que son absence, si regrettée en ce jour, est un gage sûr de l'intérêt qu'il porte à notre Protectorat pour la plus grande gloire de la République et de la France.

RÉPONSE du MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE délégué à la Résidence Générale.

Messieurs,

Je suis le premier à applaudir à l'allocution de votre doyen. J'y retrouve l'écho de mes propres pensées. Vos aspirations, vos impatiences même, nous faisons mieux que les comprendre : nous les partageons. Entre nous tous ici, militaires, fonctionnaires, colons, circule un courant de solidarité qui est notre principale force. C'est pour nous une joie et une nécessité de nous y retremper entre le labeur de la veille et celui du lendemain, de sentir que tous, par des moyens divers, nous nous acharnons, d'un seul cœur et d'un seul esprit, à la poursuite du même idéal : l'établissement définitif, non-seulement de la paix, mais aussi de la prospérité française dans ce Pays. C'est vous dire que nous souhaitons ardemment le succès de vos entreprises qui est un des éléments essentiels de cette prospérité. C'est vous dire que nous vous y aiderons de tout notre pouvoir.

Cet idéal, nous l'atteindrons sûrement et bientôt, malgré les obstacles accumulés sur notre route. Nous l'atteindrons, parce que la côte est moins rude quand on la gravit, comme nous, la main dans la main, parce que le but se rapproche quand on le regarde ensemble. Et, ce n'est pas là un effet de mirage. C'est le résultat déjà sensible de l'effort coordonné de l'initiative privée et de l'initiative officielle.

Je puis ici parler sans sourire de l'initiative officielle, tout en sachant que l'alliance de ces deux mots semble souvent contre nature. Et, je puis aussi en parler sans présomption, car il est aussi simple de s'associer à l'initiative d'un Chef que difficile et parfois dangereux d'en donner l'exemple. Vous achevez tous ma pensée en reportant la vôtre vers le Général LYAUTEY, qui incarne et communique si puissamment et si heureusement cette vertu créatrice. Je ne manquerai pas de lui transmettre vos vœux à Paris où il vient d'être appelé par le Gouvernement et où, comme ici, il travaille pour vous sans répit. Il crie votre détresse en sollicitant instamment des pouvoirs publics l'effort financier qui est indispensable au développement et à la vie même du Protectorat. Il gagnera sûrement votre cause, car il la plaide avec toute sa force persuasive, sa volonté passionnée d'aboutir, et cet art consommé de rallier partout les dissidents.

Il la gagnera aussi parce que le Gouvernement de la République, aujourd'hui comme hier, lui donnera tout son appui.

Si nous attendons depuis longtemps ce vote libérateur de l'emprunt, le retard, vous le savez, est imputable aux évènements, non aux hommes. Pendant l'année 1913, l'activité politique de la France a été absorbée, non par de vaines querelles, mais par de graves débats où étaient engagées les destinées nationales qui impliquent et conditionnent les vôtres. Il a fallu tout d'abord localiser une crise redoutable, qui menaçait d'ébranler l'Europe. Puis, afin que la paix ainsi maintenue fût durable, tout en restant la seule

paix digne de la France, c'est-à-dire une paix consentie et non subie, il a fallu porter au plus haut point notre puissance militaire. Là encore, vous trouvez non-seulement, en excellents Français que vous êtes, des motifs de fierté, mais encore, comme Français du Maroc, des motifs de confiance dans l'avenir et de reconnaissance envers la Mère-Patrie, vos intérêts étant trop étroitement solidaires des intérêts nationaux pour que tout événement affectant les uns en bien ou en mal ne retentisse pas profondément sur les autres.

La sollicitude du Gouvernement à votre égard va pouvoir se manifester plus directement. J'ai le ferme espoir que nous n'attendrons plus longtemps les ressources qui nous permettront enfin de consolider la pacification et d'en recueillir le fruit. Alors l'exécution de grands travaux transformera des milliers de guerriers en paisibles ouvriers; l'ouverture de voies de communication fera naître des intérêts qui constitueront un élément nouveau de stabilité ; les risques et les frais de la pacification des régions encore insoumises seront réduits parce qu'après avoir pu ainsi l'amorcer par la pénétration économique, nous l'accomplirons avec des effectifs dont la mobilité multipliera l'action. Au Maroc, l'argent est aujourd'hui le nerf de la paix et l'économie consiste à dépenser vite et beaucoup, ce qui n'empêchera pas de dépenser sagement, les études ayant depuis longtemps devancé les crédits.

Je tiens à répondre à une de vos principales et très légitimes préoccupations en vous rappelant les déclarations faites, le 14 Juillet dernier, par le Général LYAUTEY, au sujet des services administratifs du Protectorat. Son opinion, si fortement motivée, n'a pas varié depuis, non plus que l'opinion absolument conforme et unanime de ses collaborateurs. Elle a déjà, vous le savez, déterminé celle du Gouvernement. Certains esprits, qui y étaient d'abord rebelles, s'y sont ralliés sans réserve après avoir examiné la question sur place. L'incertitude qui pèse encore sur le sort de notre ville semble donc devoir se dissiper prochainement et, parmi toutes les capitales chérifiennes, RABAT apparaît de plus en plus comme la seule à même de satisfaire pleinement aux conditions présentes et futures d'un centre administratif moderne.

Messieurs, si, au-delà de Rabat, nous envisageons l'ensemble du Maroc français, nous y puisons une foi invincible dans l'avenir. A cette date du premier Janvier, qui est celle des inventaires, je ne m'attarderai pas à faire celui des progrès déjà réalisés. M. BIGARE, en excellents termes, a déjà mentionné les principaux. Je n'y reviendrai pas, parce que l'apologétique et le genre contemplatif ne sont pas ici de mise. A ceux qui seraient tentés de s'abandonner au découragement, aux nouvelles recrues qui ne peuvent, comme les anciens d'entre nous, mesurer une vitalité aux épreuves dont elle a triomphé, je dirai seulement : Souvenez-vous d'il y a dix-huit mois, lorsque le Général LYAUTEY, à peine arrivé à Fez, au milieu d'un Maroc démonté, télégraphiait : « Je campe en plein pays ennemi ». Aujourd'hui, le décor est à peu près le même, mais le spectacle a changé. Nous campons toujours, nous campons plus que jamais, mais dans un pays pacifié, administré, organisé, où nous n'attendons plus que les semences demandées à la Mère-Patrie pour lui donner, en échange, une magnifique récolte.

A tous ceux qui la préparent, j'ai le devoir de dire la gratitude du Gouvernement de la République.

Après l'avoir exprimée de nouveau, du fond du cœur, à vous tous, colons, commerçants, agriculteurs, ouvriers français du Maroc, qui nous enflammez par votre énergie et nous soutenez par votre confiance, je dois rendre hommage aux fonctionnaires de tous les services, à leur labeur sans trêve et sans plainte, à l'effort si méritoire qu'ils donnent dans les conditions les plus rudes, payant stoïquement un douloureux tribut à la maladie et à la mort.

Ce qui saute aux yeux, grâce à l'intensité de cet effort général et méthodique, c'est l'étonnante disproportion des résultats et des moyens. Partout le fait suit immédiatement l'idée, sans attendre l'outillage indispensable ailleurs pour la réaliser. La vie économique se développe sans ports et sans routes. Dans nos baraquements scolaires qui, cependant, se multiplient partout, nous devons, faute de place, refuser nombre d'enfants. Spectacle également paradoxal, sous des hangars, érigés en tribunaux, siège une justice plus parfaite que celle qui trône ailleurs dans ses palais.

Ce paradoxe vivant et croissant prouve que notre Protectorat marocain a, suivant la locution populaire, l'âme chevillée au corps et il donnera la mesure de sa vigueur le jour où il ne sera plus exposé à périr d'inanition ou étouffé sous le poids des entraves internationales qui le ligotent encore. Rendons grâce, Messieurs, à celui qui est l'âme de cette âme, au Général LYAUTEY, et au Corps d'Occupation qui a pacifié la plus grande partie du Pays et lui a donné les premières bases d'une administration régulière, avant que les moyens de le mettre en valeur aient pu vous être assurés.

J'adresserai, en terminant, un pieux souvenir aux héros qui ont marqué de leur sang la voie ouverte à la civilisation. Ils ne sont pas morts en vain. Par la vertu de leur sacrifice, la paix française s'est étendue, en quelques mois, du littoral marocain aux premiers contreforts de l'Atlas. Bientôt nos trois couleurs flotteront plus loin et, au cours de cette année, nos chères troupes pourront inscrire sur leurs Drapeaux la date mémorable où, donnant la main à l'Algérie, le Général LYAUTEY aura fondé l'unité de l'Afrique française. Enfin, ce sacrifice a pris toute sa valeur parce qu'il est venu à son heure, à l'heure critique où, l'horizon de l'Europe s'assombrissant, il importait d'illuminer celui de la Mère-Patrie en y projetant tout l'éclat de sa vaillance héréditaire. C'est pourquoi, Mon Général, Messieurs les Officiers, je tiens à vous remercier une fois de plus de votre présence. Elle rehausse cette réception d'un luxe incomparable et transfigure la misère de ce cadre, car, au milieu de ces paillottes d'un jour, elle fait resplendir l'image de la France éternelle.

Je vous demande de vous unir à moi pour associer dans le même toast M. le Président de la République, Monsieur Raymond POINCARE, et Sa Majesté le Sultan MOULAY YOUSSEF.

Le Ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, donne alors lecture du télégramme suivant du Commissaire Résident Général :

Veuillez être auprès de tous, fonctionnaires, officiers, colons et indigènes, l'interprète des vœux que je forme pour que l'année 1914 soit propice et de ma gratitude pour le concours que tous apportent à l'œuvre commune.

LYAUTEY.

A l'occasion du Nouvel An, le Ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence Générale, a adressé, en France, au Commissaire Résident Général, le télégramme suivant :

A l'occasion du 1er Janvier, je vous adresse, en mon nom personnel ainsi qu'au nom de mes collaborateurs, l'assurance de mon plus profond dévouement.

A la réunion de ce matin, j'ai donné lecture de votre télégramme qui a été accueilli par d'unanimes applaudissements.

La colonie française m'a chargé de vous assurer de ses vœux les plus respectueux et de sa vive reconnaissance.

Le Grand Vizir m'a également prié de vous adresser ses souhaits au nom du Sultan et en son nom particulier.

SAINT-AULAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ VIZIRIEL
portant réglementation de la fabrication du charbon de bois, de l'exploitation, de la mise en vente et du transport des bois, écorces à tan et lièges dans la forêt de Mamora.

LE GRAND VIZIR,

Considérant qu'en raison des dévastations commises dans la partie Ouest de la forêt de Mamora par les charbonniers de Rabat et de Salé et par les exploitants d'écorce à tan, il convient d'y réglementer la fabrication du charbon et d'y contrôler l'exploitation, le colportage et la mise en vente du bois vif, des écorces à tan et du liège,

ARRÊTE :

I. — CHARBON DE BOIS.

ARTICLE PREMIER. — Nul ne pourra fabriquer du charbon sans une autorisation spéciale indiquant son nom, son domicile, la durée de son séjour en forêt, l'emplacement des charbonnières.

Cette autorisation sera accordée par l'autorité administrative locale, après avis du Service des Eaux et Forêts.

Sa durée ne pourra excéder trois mois.

ARTICLE II. — La fabrication du charbon en forêt sera interdite durant la saison chaude. La durée et le point de départ de cette interdiction seront déterminés chaque année par arrêté vizíriel.

Les charbonnières devront être entourées par une zône de 25 mètres entièrement débroussaillée.

ARTICLE III. — L'emploi du bois de chêne-liège vif pour la fabrication du charbon est interdit.

ARTICLE IV. — L'emplacement des charbonnières, le choix des essences et, si possible, des arbres à abattre seront indiqués par le Service des Eaux et Forêts.

ARTICLE V. — Tout particulier qui voudra transporter du charbon hors forêt ou le mettre en vente devra être muni d'un permis spécial, délivré par l'autorité administrative locale, après avis du Service des Eaux et Forêts, indiquant l'origine, la destination et la quantité des produits colportés.

Ce permis ne sera valable que pour une durée de quinze jours à dater de sa délivrance. Il pourra être prorogé, pour une seconde période d'égale durée, par l'autorité qui l'aura délivré.

ARTICLE VI. — Il sera perçu par charbonnière une redevance de 1 Douro H.

II. — BOIS VIF.

ARTICLE VII. — La coupe des chênes-liège sur pied, et plus généralement de tout arbre vif en forêt, ne pourra avoir lieu qu'après une autorisation délivrée dans les conditions prévues à l'article I, désignation préalable des arbres à abattre par le Service des Eaux et Forêts et fixation, s'il y a lieu, de la redevance à payer.

Les indigènes usagers seront, pour le moment, exemptés de toute redevance.

La mutilation des arbres ou la coupe de leurs branches principales est interdite.

ARTICLE VIII. — Quiconque voudra transporter ou mettre en vente du bois de chêne-liège ou de tout autre arbre vif pris en forêt devra être muni d'un permis délivré par l'autorité administrative locale, après avis du Service des Eaux et Forêts, établi à son nom et indiquant son domicile, la quantité des produits, leur origine et leur destination.

Ce permis ne sera valable que pour une durée de quinze jours à dater de sa délivrance. Il pourra être prorogé, pour une période d'égale durée, par l'autorité qui l'aura délivré.

III. — ECORCES A TAN.

ARTICLE IX. — L'exploitation de l'écorce à tan de chêne-liège ne pourra avoir lieu qu'après une autorisation délivrée dans les conditions de l'article premier, désignation préalable par le Service des Eaux et Forêts, des arbres à écorcer, et fixation, s'il y a lieu, de la redevance à payer.

ARTICLE X. — L'écorcement sur pied des chênes-liège est interdit.

Article XI. — Quiconque voudra transporter ou mettre en vente de l'écorce à tan de chêne-liège devra être muni d'un permis établi à son nom, délivré dans les conditions prévues à l'article 1er et indiquant son domicile, la quantité des produits, leur origine et leur destination.

Ce permis ne sera valable que pour une durée de quinze jours, à dater de sa délivrance. Il pourra être prorogé, pour une période d'égale durée, par l'autorité qui l'aura délivré.

IV. — LIEGE MALE ET DE REPRODUCTION.

Article XII. — Les dispositions des articles IX et XI du présent arrêté s'appliquent à l'exploitation, au colportage et à la mise en vente des lièges mâle ou de reproduction.

Article XIII. — Toute expédition de liège mâle ou de reproduction à l'extérieur du Maroc devra être accompagnée d'un certificat d'origine indiquant le nom et le domicile de l'exportateur, l'origine et la destination des produits, délivré par le Service des Eaux et Forêts sur le vu des certificats de colportage portant certificat de provenance.

Ces certificats d'origine devront être rigoureusement exigés par le Service des Douanes préalablement à tout embarquement.

V. — DISPOSITIONS GENERALES.

Article XIV. — La présente règlementation est applicable à la partie du territoire de la banlieue de Salé et de la région de Rabat située au Nord du Bou Regreg et à l'Ouest de la ligne Oued Ardjat-Oued Foui.

Elle pourra être étendue successivement à d'autres territoires par arrêté viziriel.

Article XV. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie d'une amende de 1 à 15 P.H. et pourra l'être d'un emprisonnement de 1 à 5 jours, ou de l'une ou l'autre de ces deux peines.

En cas de récidive, l'amende pourra être portée de 15 à 100 P.H. et l'emprisonnement de 5 jours à un mois.

Le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation de fabrication de charbon ou d'exploitation du bois, de l'écorce à tan et du liège pourra, en outre, être prononcé.

Le charbon, le bois, l'écorce à tan et le liège mâle ou de reproduction, exploités, colportés ou mis en vente sans permis valable, seront confisqués et vendus au profit du Trésor, par les soins de l'autorité administrative locale.

Article XVI. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par les autorités Chérifiennes locales, les Officiers et Agents du Service des Renseignements, les fonctionnaires du Contrôle civil, ceux des Eaux et Forêts, de la Police, des Douanes et, d'une manière générale, par tous les Agents de la Force Publique.

Fait à Rabat, le 28 Moharrem 1332.
(27 Décembre 1913).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :
Rabat, le 5 janvier 1914.
Le Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence,
SAINT-AULAIRE.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

portant modification de l'arrêté du 17 septembre 1913, organisant les Services de Police Générale.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 2 du firman de S. M. Chérifienne, en date du 20 Kâada 1330 (31 Octobre 1912) ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 Choual 1331 (8 Septembre 1913), promulgué le 17 septembre 1913, portant organisation d'un service de police générale de l'Empire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de Notre Gouvernement ;

ARRÊTE :

Article unique. — Les articles XVII et XX de la section II de l'arrêté viziriel du 17 septembre 1913, relatif à l'organisation d'un service de police générale de l'Empire, sont modifiés ainsi qu'il suit, savoir :

. . . . . .

Art. XVII. — Le personnel subalterne de la police générale est composé de secrétaires, d'inspecteurs, de brigadiers et d'agents français, de secrétaires-interprètes, de brigadiers et d'agents musulmans.

Les agents français sont nommés stagiaires et titularisés dans la 4e classe, un an après, sur la proposition de leur chef de service.

Les agents musulmans sont nommés stagiaires et titularisés deux ans après, dans les mêmes conditions.

Les agents du personnel sont rémunérés ainsi qu'il suit :

. . . . . .

Agents français	Classe exceptionnelle.	2.500 frs
	1re classe	2.400 frs
	2e classe	2.200 frs
	3e classe	2.000 frs
	4e classe	1.800 frs
	Stagiaires	1.800 frs

. . . . . .

Article XX. — Jusqu'à nouvel ordre, peuvent être nommés dans le cadre subalterne de la police générale, et dans les mêmes emplois, les secrétaires, inspecteurs, brigadiers français et musulmans, agents français et musulmans des police française, algérienne, tunisienne ou coloniale, en fonctions au moment de leur demande.

Les gendarmes titulaires d'une pension de retraite peuvent être nommés directement agents de police de 3e classe à 2.000 francs.

Nul, sauf les exceptions énoncées ci-dessus et à l'art. XIX, ne peut être admis. . . . . .

Les agents recrutés hors du Maroc ont droit aux indemnités, telles qu'elles sont fixées par l'arrêté résidentiel du 19

septembre 1912, pour frais de voyage, de transport de mobilier et pour dépenses d'installation.

Toutefois, ils ne pourront réclamer que les prix des billets en 3e classe, chemin de fer et bateau.

Fait à Rabat, le 1er Sefar 1332.

(30 Décembre 1913).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 Janvier 1914.

Le Ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence,

SAINT-AULAIRE.

ORDRE GÉNÉRAL N° 69.

A la suite des sorties exécutées par la garnison d'Agadir, notamment les 27 et 31 Octobre et le 13 Novembre 1913, qui ont abouti à la défaite et à la dispersion complète des dissidents qui venaient journellement insulter cette place depuis le débarquement de nos troupes, le Général de Division Commandant enChef cite à l'ordre du jour du Corps d'Occupation les militaires ci-après désignés :

AUROUX, François Maurice, Chef de bataillon Commandant le 3e groupe de Tirailleurs Marocains :

« Commandant le poste d'Agadir, le 13 Novembre 1913, a, par une sortie vigoureusement exécutée, qui a abouti à l'engagement de Tanout er Roumi, défait complètement et dispersé les dissidents qui venaient jusque là journellement insulter la place. A fait preuve des plus brillantes qualités militaires, prenant les dispositions tactiques les plus judicieuses, imprimant, pendant toute la durée du combat, la plus vigoureuse impulsion aux troupes et donnant à tous l'exemple de la plus crâne attitude au feu ».

MOKTAR HADJ BEN MOHAMED, sergent, 13e Compagnie de Tirailleurs Marocains :

« Belle conduite à l'affaire de Tanout er Roumi, le 13 Novembre 1913. A contribué, par le feu très efficace des tirailleurs marocains qu'il commandait, à protéger le flanc de sa compagnie menacée par un groupe important de dissidents ».

ABD EL KADER BEN ALLAL, mle 242, tirailleur de 2e classe, 13e Compagnie de Tirailleurs Marocains :

« Belle attitude à l'affaire de Tanout er Roumi, le 13 Novembre 1913. S'est porté, sous un feu violent, au secours d'un moghazeni grièvement blessé qu'il a protégé jusqu'à l'arrivée des brancardiers et dont il a ramené le cheval ».

Fait à bord du « VERSAILLES »,

Le 20 Décembre 1913.

Le Commissaire Résident Général, Commandant en Chef,

LYAUTEY.

EXTRAITS
du « Journal Officiel » de la République Française

Ministère de la Guerre.

INSCRIPTION D'OFFICE AU TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR.

SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE. — Par décision ministérielle du 20 décembre 1913 et par application des dispositions de l'article 16 (§4) du décret du 9 janvier 1900, modifié par les décrets des 28 décembre 1900 et 18 novembre 1911, a été inscrit d'office à la suite du tableau de concours de 1913 :

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur

M. le médecin-major de 2e classe Azémar, hors cadres, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour servir au Maroc. Services exceptionnels rendus dans les dispensaires du Maroc. A contracté une maladie très grave dans l'accomplissement de son devoir professionnel.

Par décret du Président de la République, en date du 19 décembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, ont été nommés ou promus, dans le cadre des officiers de réserve, et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations ci-après, savoir :

ARTILLERIE

Les sous-lieutenants de réserve :

M. Vachez, des troupes du Maroc occidental. — Rang du 17 septembre 1913.

Rang du 23 décembre 1913.

M. Giovansili, des troupes du Maroc oriental.

Infanterie coloniale. — Par décision ministérielle du 19 décembre 1913, M. le lieutenant de réserve Durvy (Fernand), du 14e bataillon de chasseurs alpins (en service au Maroc occidental), passe dans la réserve de l'infanterie coloniale et est mis à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc, commandant en chef, pour être affecté à l'un des régiments d'infanterie coloniale du Maroc.

TABLEAU SUPPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT

INFANTERIE

Sont inscrits à la suite du tableau d'avancement de 1913 :

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants :

Foulon, hors cadres (troupes auxiliaires marocaines).

.....

PROMOTIONS.

INFANTERIE. — Par décret en date du 23 décembre 1913, sont nommés et par décision du même jour reçoivent les affectations suivantes :

Au grade de chef de bataillon.

(Ancienneté) M. Gros, capitaine au 4e rég. de zouaves, en remplacement de M. de Pardieu, retraité. — Affecté au 6e rég. de tirailleurs indigènes (Maroc oriental).

(Choix). M. Pachon, capitaine au 16e bataillon de chasseurs. — Affecté au 3e régiment de tirailleurs indigènes (Maroc occidental).

(Ancienneté). M. Falconetti, capitaine au 3e rég. de tirailleurs indigènes (organisation). — Affecté au 5e rég. de tirailleurs indigènes cadre supplémentaire (Maroc).

(Choix). M. Meullé-Desjardins, capitaine au 7e rég. d'infanterie, détaché au Maroc (organisation). — Affecté au 172e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Fumey, capitaine hors cadres troupes auxiliaires marocaines (organisation). — Mis hors cadres troupes auxiliaires marocaines.

(Choix). M. Canavy, capitaine hors cadres, service des renseignements Maroc, en remplacement de M. Choflet, mis hors cadres recrutement. — Mis hors cadres, service des renseignements Maroc oriental.

Au grade de capitaine.

3e tour (ancienneté). M. Troussel, lieutenant au 23e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Labrue, mis hors cadres (affaires indigènes). — Affecté au 3e rég. de tirailleurs indigènes (cadre supplémentaire, Maroc occidental).

2e tour (choix). M. Mascart, lieutenant au 6e rég. de tirailleurs indigènes, en remplacement de M. Hanus, retraité. — Affecté au 8e rég. de tirailleurs indigènes (cadre supplémentaire, Maroc occidental).

2e tour (choix). M. Riottot, lieutenant au 141e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Voisin, retraité. — Mis hors cadres (service des réserves Maroc occidental).

2e tour (choix). M. Coustillière, lieutenant au 141e rég. d'infanterie (service des renseignements, Maroc), en remplacement de M. Sonnet, promu. — Mis hors cadres (service des renseignements, Maroc).

3e tour (ancienneté). M. de Gérault de Langalerie, lieutenant au 135e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Muller, promu. — Affecté au 9e rég. de tirailleurs indigènes (cadre supplémentaire, Maroc oriental).

1er tour (ancienneté). M. Dezé, lieutenant au 113e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Pascal, promu. — Affecté au 4e rég. de tirailleurs indigènes (cadre supplémentaire, Maroc occidental).

2e tour (choix). M. Pouyadou, lieutenant au 3e rég. d'infanterie (service des renseignements, Maroc), en remplacement de M. Neyeux, promu. — Mis hors cadres (service des renseignements, Maroc).

2e tour (choix). M. de Féraudy, lieutenant au 3e rég. d'infanterie (service des renseignements Maroc) en remplacement de M. Déjot, promu. — Mis hors cadres (service des renseignements, Maroc).

3e tour (ancienneté). M. Moreny, lieutenant au 90e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Petiton, promu. — Affecté au 9e rég. de tirailleurs indigènes (cadre supplémentaire Maroc occidental).

1er tour (ancienneté), M. Bertrand, lieutenant au 10e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Falconnette, promu. — Affecté au 5e rég. de tirailleurs indigènes (Maroc occidental).

Pain, lieutenant au 141e rég. d'infanterie (service des renseignements Maroc), en remplacement de M. Gay, promu. — Mis hors cadres (service des renseignements Maroc).

2e tour (choix). M. Nivelle, lieutenant au 141e rég. d'infanterie (service des renseignements Maroc), en remplacement de M. Fenêtre, promu. — Mis hors cadres (service des renseignements Maroc).

2e tour (choix). M. Bertschi, lieutenant au 141e rég. d'infanterie (service des renseignements Maroc), en remplacement de M. Hue, promu. — Mis hors cadres (service des renseignements Maroc).

2e tour (choix). M. Delhomme, lieutenant au 141e rég. d'infanterie (service des renseignements Maroc occidental), en remplacement de M. Zinty, décédé. — Mis hors cadres (service des renseignements Maroc).

2e tour (choix). M. Raet-Brancaz, lieutenant au 3e rég. d'infanterie (service des renseignements Maroc occidental), en remplacement de M. Fondet, mis en non-activité. — Mis hors cadres (service des renseignements Maroc).

2e tour (choix). M. Brostra, lieutenant au 141e rég. d'infanterie (affaires indigènes) (organisation). — Mis hors cadres (service des renseignements Maroc).

1er tour (ancienneté). — M. Vitu, lieutenant au 134e rég. d'infanterie (organisation). — Affecté au 9e rég. de tirailleurs indigènes (cadre supplémentaire) (Maroc oriental).

Cavalerie. — Par décret du Président de la République en date du 23 décembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés dans l'arme de la cavalerie, aux grades et emplois désignés ci-après :

Au grade de sous-lieutenant

M. Petit, adjudant à l'escadron auxiliaire du Maroc oriental. — Affecté au 5e rég. de chasseurs d'Afrique.

Artillerie. — Par décret du Président de la République en date du 23 décembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre sont promus dans l'arme de l'artillerie aux grades ci-après, et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations suivantes (service pour les officiers déplacés) :

Au grade de capitaine.

3e tour (ancienneté). M. Ryat, hors cadres (en mission pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines) en remplacement de M. Champouillon, promu. — Classé état-major particulier, parc d'artillerie de place d'Oran.

2e tour (choix) (Maroc). M. Schmitt, 1er groupe de campagne d'Afrique (Maroc oriental), en remplacement de M. Accambray, classé dans la réserve spéciale. — Classé état-major particulier (parc d'artilerie de place de Bizerte).

2e tour (choix, Maroc). M. Leca, 2e rég. de montagne (Maroc occidental), en remplacement de M. Catherine dit Lefèvre, classé dans la réserve spéciale. — Classé au 55e rég. (adjudant-major ou chargé de la mobilisation).

Génie. — Par décret en date du 23 décembre 1913, rendu par le Président de la République sur le rapport du ministre de la guerre, ont été promus :

Au grade de capitaine.

2e tour (choix). M. Honoré, lieutenant au 2e rég., 26e bataillon (Maroc oriental), en remplacement du capitaine Armet, promu. — Désigné pour le 1er rég. (Versailles) (service).

Service de l'Intendance. — Par décret en date du 23 décembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, ont été nommés aux grades ci-après, et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations suivantes, savoir :

Au grade de sous-intendant militaire de 3e classe

Pour prendre rang au 31 décembre 1913.

3e tour (ancienneté). M. Guyon, adjoint à l'intendance, hors cadres (Maroc oriental), en remplacement de M. Condaminas, promu. — Réintégré dans les cadres et affecté à Amiens (service).

2e tour (choix, à défaut, ancienneté). M. Delpéré de Cardaillac de Saint-Paul, adjoint à l'intendance, hors cadres (Maroc Oriental), en remplacement de M. Patart, promu. — Réintégré dans les cadres et affecté à Poitiers (service).

4e tour (choix, à défaut, ancienneté). M. Reynaud, adjoint à l'intendance, hors-cadres (Maroc oriental), en remplacement de M. Coste, promu. — Réintégré dans les cadres et affecté à Montpellier (service).

Par décret en date du 23 décembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, ont été nommés au grade d'adjoint à l'intendance et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations suivantes (service) :

Pour prendre rang au 23 décembre 1913.

MM. Muttelet, officier d'administration de 1re classe des subsistances au Gouvernement militaire de Paris, en remplacement de M. Hebett, promu. — Désigné pour les troupes du Maroc occidental.

M. Mingalon, capitaine au 84e rég. d'infanterie en remplacement de M. Guyon, mis hors cadres (Maroc). — Désigné pour les troupes d'occupation du Maroc oriental.

Service de santé. — Par décret du Président de la République en date du 23 décembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, sont promus, et par décision ministérielle du même jour, reçoivent les affectations suivantes :

Au grade de médecin-major de 1re classe.

Les médecins-majors de 2e classe :

(Ancienneté). M. Baron, hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental, en remplacement de M. Cousergue, mis hors cadres. — Maintenu et remis hors cadres.

(Choix). M. Deyrolle, 28e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Lejeune promu. — Désigné pour les troupes d'occupation du Maroc occidental (service) (s'embarquera à Bordeaux le 25 janvier 1914).

Par décret du Président de la République en date du 23 décembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, sont promus dans le corps des officiers d'administration du service de santé et, par décision du même jour, reçoivent les affectations suivantes :

Au grade d'officier d'administration de 1re classe

Les officiers d'administration de 2e classe :

(Choix). M. Azalbert, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc oriental, en remplacement de M. Bertrand, retraité. — Réintégré dans les cadres et maintenu dans son affectation actuelle.

(Choix). M. Monestier, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc oriental, en remplacement de M. Glorion, promu. — Réintégré dans les cadres et maintenu dans son affectation actuelle.

Infanterie coloniale. — Par décret en date du 23 décembre 1913, les officiers dont les noms suivent, ont été promus dans le corps de l'infanterie coloniale pour prendre rang de la date du présent décret et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations ci-après, savoir :

Au grade de capitaine

1er tour (choix). M. Haberstock (Gaston-Joseph), lieutenant au 7e bataillon d'infanterie coloniale du Maroc, en remplacement de M. Baré, nommé sous-intendant militaire.

2e tour (choix). M. Didier (Michel-Victor-Marie), lieutenant au 1er bataillon d'infanterie coloniale du Maroc, en remplacement de M. Balat, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Menespliez-Lagrange (Jean-Marie-Louis-Pierre), lieutenant au 7e bataillon d'infanterie coloniale du Maroc, en remplacement de M. Schwartz, placé dans la réserve spéciale. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Jean (Edmond-Charles), lieutenant à l'état-major des troupes du Maroc occidental, en remplacement de M. Lerin, promu. — Maintenu.

Artillerie coloniale. — Par décret en date du 23 décembre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, a été promu au grade ci-après et par décision du même jour, reçu l'affectation suivante :

Au grade de capitaine

1er tour (ancienneté) M. Mutel (Etienne Philippe), lieutenant en service au Maroc en remplacement de M. Quénéa, promu. — Maintenu provisoirement.

Corps de santé des troupes coloniales. — Par décret du 23 décembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus aux grades ci-après et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations suivantes :

Au grade de Médecin-Major de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M Violle (Raoul-Emile-Jean), en service au Maroc, en remplacement de M. Lépinay, retraité. — Maintenu provisoirement.

2e tour (choix). M. Gibert (Joseph-Marius), en service au Maroc, en remplacement de M. Pélofi, décédé. — Maintenu provisoirement.

3e tour (choix). M. Percheron (Alfred), en service au Maroc, en remplacement de M. Reboul, retraité. — Maintenu provisoirement.

Service d'État-Major. — Par décision ministérielle du 23 décembre 1913 :

M. Destombes, Capitaine d'infanterie hors cadres stagiaire au service d'état-major du commandant des troupes du Maroc oriental est nommé au service d'Etat-major du commandant des troupes du Maroc oriental.

M. Keller, capitaine d'infanterie breveté est maintenu stagiaire à l'état-major du commandant des troupes du Maroc occidental.

Services spéciaux de l'Afrique du Nord. — Par décision ministérielle en date du 23 décembre 1913 :

A été mis à la disposition du commissaire résident général au Maroc, pour être employé dans le service des renseignements, le capitaine de Blois du 2e rég. de spahis (service).

Ont été détachés de leur corps et mis à la disposition du commissaire résident général, pour être employés dans le service des renseignements du Maroc, MM. les lieutenants Bouchon, du 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (Maroc occidental), et Cazals, du 6e rég. de tirailleurs indigènes (Maroc oriental) (service).

A été maintenu, hors cadres, et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, le capitaine d'artillerie Le Glay, des troupes auxiliaires marocaines (service).

Interprètes militaires. — Par décision ministérielle du 23 décembre 1913, M. Dessis (Salomon-Emile), cavalier de 2e classe au 1er

rég. de spahis, détaché au service des renseignements du Maroc occidental, a été nommé interprète militaire stagiaire rang du 16 décembre 1913, en remplacement numérique de M. Charoix, officier interprète de 2e classe, promu [illegible].

M. Dessis est affecté au bureau des affaires indigènes de Colomb-Béchar.

INFANTERIE. — Par décision ministérielle en date du 24 décembre 1913 :

M. Lemosy, capitaine au 156 rég. d'infanterie, passe au 7e rég. de tirailleurs indigènes (cadre supplémentaire, Maroc occidental) (service).

M. Caudelon, capitaine (matériel) au 7e bataillon de chasseurs, passe au 2e rég. de tirailleurs indigènes (cadre supplémentaire, Maroc oriental) (service).

M. Guillemard, capitaine-major au 9e bataillon de chasseurs, passe au 6e rég. de tirailleurs indigènes (cadre supplémentaire, Maroc oriental) (service).

M. Hurel, lieutenant au 4e bataillon de chasseurs, passe au 14e bataillon de chasseurs (Maroc occidental) (service).

M. Hugo, lieutenant au 31e bataillon de chasseurs, passe au 14e bataillon de chasseurs (Maroc occidental) (service).

M. Hoeberlé, sous-lieutenant de réserve au 1er rég. étranger, passe au 1er rég. de zouaves, (Maroc occidental) (service).

Par décision ministérielle en date du 24 décembre 1913, sont prononcées dans l'intérieur des corps avec la mention « service » les mutations suivantes :

M. Britsch, chef de bataillon breveté, 5e rég. de tirailleurs indigènes, passe au cadre supplémentaire au 1er bataillon (Maroc occidental).

M. Nabos de Saint-Martin, capitaine au 1er rég. de tirailleurs indigènes, est affecté au cadre supplémentaire (Maroc occidental) (service).

M. Marchand, capitaine, commandant de dépôt au 9e rég. de tirailleurs indigènes, passe de la compagnie de dépôt à une compagnie de corps (Maroc oriental) (service).

CAVALERIE. — Par décision ministérielle du 23 décembre 1913 :

M. du Pré de Saint-Maur, capitaine au 9e rég. de hussards, passe au 3e rég de chasseurs d'Afrique, cadre supplémentaire (détaché en Chaouïa).

M. Bremens, lieutenant, hors cadres (Maroc), détaché au dépôt de remonte mobile de Casablanca, passe au 11e rég. de hussards. — Service.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES. — Par décision ministérielle du 23 décembre 1913 :

M. Virey, vétérinaire-major de 2e classe au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, est placé hors cadres et affecté au service vétérinaire des troupes d'occupation du Maroc occidental.

M. Grimault, vétérinaire-major de 2e classe au 2e rég. d'artillerie (Maroc occidental), est placé hors cadres et affecté au service vétérinaire des troupes d'occupation du Maroc occidental.

M. Forgeot, Vétérinaire-major de 2e classe au 38e rég. d'artillerie (Maroc occidental), est placé hors cadres et affecté au service vétérinaire des troupes d'occupation du Maroc occidental.

M. Claudon, vétérinaire aide-major de 1re classe au 3e rég. de chasseurs d'Afrique (Maroc occidental), est placé hors cadres et affecté au service vétérinaire des troupes d'occupation du Maroc occidental.

M. [illegible], vétérinaire aide-major de 1re classe au service vétérinaire des troupes d'[illegible] du Maroc [illegible], est placé hors cadres et [illegible].

M. [illegible], vétérinaire aide-major de 1re classe au 11e rég. de chasseurs (Maroc oriental), est placé hors cadres et affecté au service vétérinaire des troupes d'occupation du Maroc occidental.

M. [illegible], vétérinaire aide-major de 1re classe au 11e rég. de chasseurs (Maroc oriental), est affecté au 2e rég. de chasseurs d'Afrique. — Maintenu au Maroc oriental.

ARTILLERIE

MUTATIONS

Par décision ministérielle du même jour, les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après, savoir (service pour les officiers déplacés) :

Sont classés dans les corps de troupe :

Capitaine

M. Charleux, parc d'artillerie de Casablanca. — Au 53e rég. adjudant-major ou chargé de la mobilisation (provisoirement).

Lieutenants

M. Bellecour, 3e groupe de campagne. — 2e rég. de montagne (Maroc occidental).

M. Prestat, 2e groupe de campagne d'Afrique. — Au 1er groupe de campagne d'Afrique (Maroc occidental).

Capitaines.

M. Ferry, 7e groupe à pied d'Afrique. — Classé au parc d'artillerie d'Oudjda.

ARTILLERIE (officiers d'administration). — Par décision ministérielle du 23 décembre 1913, les officiers d'administration dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

Officiers d'administration de 1re classe.

M. Pazard, parc d'artillerie d'Oudjda (chef du service de la comptabilité matières), même position. — Classé hors cadres au titre du Maroc, à compter du 1er janvier 1914.

GÉNIE. — Par décision ministérielle en date du 23 décembre 1913 :

M. Sabatier, chef de bataillon, professeur de fortifications à l'école spéciale militaire, est désigné pour le Maroc occidental (service).

M. Prince, chef de bataillon au Maroc occidental est désigné pour le 7e rég. à Avignon (service).

M. Guérin, capitaine à Versailles, en congé d'un an, cesse d'être en congé et est désigné pour le Maroc oriental (service).

M. Varnier, capitaine au Maroc oriental est désigné pour le 1er rég à Versailles (service).

M. Allias, sous-lieutenant au 4e rég. à Grenoble est désigné pour le 2e rég. (26e bataillon), Maroc oriental (service).

Par décision ministérielle en date du 23 décembre 1913 :

M. Gaudin, officier d'administration de 1re classe à Rennes, est désigné pour le Maroc occidental (service).

M. Pasqual, officier d'administration de 2e classe, Maroc oriental, en congé d'un an, est désigné pour Saint-Dié (service).

M. Lécrivain, officier d'administration de 2e classe à Caen, est désigné pour le Maroc occidental (service).

Service de l'Intendance. — Par décision ministérielle du 23 décembre 1913 :

Adjoints à l'Intendance

M. Rigaud, au 1er corps d'armée, a été désigné pour les troupes d'occupation du Maroc occidental (service).

Cadre auxiliaire du Service de l'Intendance. — Par décision ministérielle du 23 décembre 1913, la désignation pour le Maroc occidental de M. Grapinet, attaché de 2e classe, affecté à la 7e région, a été annulée.

Service de santé. — Par décision ministérielle du 23 décembre 1913 :

Les médecins-majors de 1re classe :

M. Crussard, hors cadres, troupes auxiliaires marocaines, est mis hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental à partir du 1er janvier 1914.

M. Perrin, troupes d'occupation du Maroc occidental, passé au 76e rég. d'infanterie (service).

Les médecins-majors de 2e classe :

M. Périe (A.-E.-F.), récemment rapatrié du Maroc et affecté pour ordre à la direction du service de santé du gouvernement militaire de Paris, en congé à Francoulès par Pelacoy (Lot), est désigné pour le 9e rég. de chasseurs à cheval (service).

M. Feldmuller, troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 60e rég. d'infanterie (service).

M. Mandoul, troupes d'occupation du Maroc occidental, est mis hors cadres aux dites troupes, en remplacement dans cette position de M. Barberousse.

M. Noirot, troupes d'occupation du Maroc occidental, passe au 134e rég. d'infanterie (service).

M. Kliszowski, troupes d'occupation du Maroc oriental est désigné pour l'Algérie (service).

M. Morras, hors cadres aux troupes auxiliaires marocaines est mis hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental, à partir du 1er janvier 1914.

M. Blanc, hors cadres, à la disposition du ministre des affaires étrangères (dispensaires du Maroc), est mis hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental (service).

M. Clot, hors cadres, troupes auxiliaires marocaines, est mis hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental, à partir du 1er janvier 1914.

MM. Lheureux, Chatinières, Téobalt, hors cadres aux troupes auxiliaires marocaines, sont mis hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental, à partir du 1er janvier 1914.

Les médecins aides-majors de 1re classe :

M. Olive, hors cadres, troupes d'occupation du Maroc occidental, en congé à Claudiès-de Fenouillèdes (Pyrénées-Orientales), est réintégré dans les cadres et désigné pour le rég. des sapeurs-pompiers de Paris (service).

Les médecins aides-majors de 2e classe :

M Guggenbuhl, 171e rég. d'infanterie, est désigné pour les troupes d'occupation du Maroc occidental (service), s'embarquera à Marseille le 23 janvier 1914.

M. Dulit, 167e rég. d'infanterie, est désigné pour les troupes d'occupation du Maroc occidental. — Est mis dans la position hors cadres, en remplacement dans cette position de M. Olive (service). S'embarquera à Marseille le 23 janvier 1914.

Les officiers d'administration de 2e classe :

M. Chanal, hors cadres aux troupes auxiliaires marocaines, est mis hors cadres aux troupes d'occupation du Maroc occidental, en remplacement dans cette position de M. Azalbert.

M. Bonfils, troupes d'occupation du Maroc oriental, est mis hors cadres auxdites troupes, en remplacement dans cette position de M. Monestier.

Infanterie coloniale. — *Troupes d'occupation du Maroc occidental.* — Les officiers désignés ci-après, en service aux troupes d'occupation du Maroc occidental, ont été affectés, savoir :

M. le capitaine Lamothe, au 3e bataillon sénégalais, 2e compagnie.

M. le capitaine Dhorame, au 7e bataillon sénégalais, 2e compag.

M. le sous-lieutenant de réserve Simon, au 12e bataillon sénégalais (officier de détail).

M. le chef de bataillon Duchemin, du 3e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 6e bataillon d'infanterie coloniale.

M. le capitaine Serre, du 3e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 1er bataillon d'infanterie coloniale.

M. le capitaine Lebaud, du 3e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 1er bataillon d'infanterie coloniale, 4e compagnie.

M. le capitaine Louis, du 3e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 1er bataillon d'infanterie coloniale, 3e compagnie.

M. le capitaine Reynes, du 9e bataillon sénégalais, passe au 5e bataillon d'infanterie coloniale, 4e compagnie.

M. le capitaine David, du 4e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 2e bataillon sénégalais, 6e compagnie.

M. le capitaine Rouyer, du 2e bataillon d'infanterie coloniale passe au 2e bataillon sénégalais (adjudant-major).

M. le capitaine Ringue, du 2e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 5e bataillon sénégalais, 3e compagnie.

M. le capitaine Bouverot, du 1er bataillon d'infanterie coloniale, passe au 5e bataillon sénégalais (adjudant-major).

M. le capitaine Ovigneur, du 3e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 8e bataillon sénégalais, 2e compagnie.

M. le capitaine Cattet, du 5e bataillon sénégalais, passe au 11e bataillon sénégalais.

M. le capitaine Guichon, du 7e bataillon sénégalais, passe au 13e bataillon sénégalais, 2e compagnie.

M. le capitaine Tartanac, du 5e bataillon sénégalais, passe au 13e bataillon sénégalais, 3e compagnie.

M. le lieutenant Abonneau, du 3e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 1er bataillon d'infanterie coloniale, 4e compagnie.

M. le lieutenant Calvy, du 2e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 5e bataillon d'infanterie coloniale, 3e compagnie.

M. le lieutenant Vauthier, du 2e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 4e bataillon sénégalais.

M. le lieutenant Gaunet, du 2e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 4e bataillon sénégalais.

M. le lieutenant Hardy, du 1er bataillon d'infanterie coloniale, passe au 5e bataillon sénégalais, 3e compagnie.

M. le lieutenant Pelle-Desforges, du 3e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 11e bataillon sénégalais, 2e compagnie.

M. le lieutenant Nicolas, du 2e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 13e bataillon sénégalais, 1re compagnie.

M. le lieutenant Pinoteau, du 2e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 13e bataillon sénégalais, 4e compagnie.

M. le sous-lieutenant Défendini, du 2e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 1er bataillon d infanterie coloniale, 3e compagnie.

M. le lieutenant de réserve Biche-Latour, du 3e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 7e bataillon d'infanterie coloniale, 4e compagnie.

M. le lieutenant de réserve de Moustier, du 2e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 12e bataillon sénégalais, 2e compagnie.

M. le sous-lieutenant de réserve Huet, du 2e bataillon d'infanterie coloniale, passe au 12e bataillon sénégalais, 4e compagnie.

PROLONGATION DE SÉJOUR

Les officiers désignés ci-après ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour à la colonie, savoir :

(2e année)

M. le lieutenant de réserve Moreau, du 6e rég. d'infanterie coloniale du Maroc.

RESERVE SPECIALE

Par décision ministérielle du 23 décembre 1913, et par application des dispositions de la loi du 11 avril 1911, les officiers ci-après désignés sont admis dans la position dite « réserve spéciale », à compter du 25 décembre 1913 :

Service de santé. — M. Maître (P.-P.-L.), médecin-major de 2e classe aux troupes d'occupation du Maroc occidental ; 16 ans de services.

RESERVE

PROMOTIONS

INFANTERIE. — Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, les sous-lieutenants d'infanterie de réserve dont les noms suivent ont été promus au grade de lieutenant et, par décision ministérielle du même jour, ont été maintenus dans leur affectation.

Rang du 11 juin 1913.

8e rég. de tirailleurs (Maroc). — M. Guyon.

Rang du 17 septembre

7e rég. de tirailleurs (Maroc). — M. David.

Rang du 20 décembre 1913

6e rég. de tirailleurs (Maroc). — MM. Faye, Bruel.

Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés dans l'infanterie (réserve) au grade de sous-lieutenant et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations suivantes :

A la disposition du commissaire résident général de France au Maroc. — MM. Cartier, adjudant de réserve au rég. d'infanterie de Gap ; Lamand, adjudant chef retraité du 5e rég. de tirailleurs indigènes ; Marlier, adjudant de réserve au 2e rég. de zouaves ; Martin, adjudant de réserve au rég. de Foix ; Navarro, adjudant retraité du 2e rég. de tirailleurs indigènes ; Orsini, adjudant de réserve au rég. d'infanterie de la Corse.

ERRATA aux Nos 51, 59 et 61.

N° 51, du 17 Octobre 1913, page 425, 1re colonne 15e ligne, *au lieu de* « Article 873 » *lire* « Article 875 ».

N° 59, du 12 Décembre 1913, page 539, 1re colonne, 2me ligne de la partie officielle, *au lieu de :* « déléguer leurs pouvoirs » *lire :* « déléguer un fonctionnaire ou un notable ».

Même numéro, p. 539, 2me colonne, 10e ligne, *au lieu de :* « requis de procéder » *lire* « requis de faire procéder ».

Même numéro, p. 542, 2me colonne, Art. 5, 12e ligne, *au lieu de :* « Le Conseiller » *lire :* « Les Conseillers ».

N° 61 — du 26 Décembre 1913, (Dahir portant nominations dans le personnel du corps des secrétaires-greffiers).

Page 572 — 6e ligne,

Au lieu de : Rabat, le 3 Décembre 1913,

Lire : Rabat, le 12 Décembre 1913.

AVIS IMPORTANT.

La Direction du « Bulletin Officiel » a l'honneur d'informer ses abonnés que des tables chronologique et analytique, ainsi qu'un index méthodique, se rapportant à la collection des Nos parus jusqu'au 31 Décembre 1913 (1 à 61 inclus), actuellement en préparation, seront publiés dans le courant du mois.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE et MILITAIRE du MAROC

Dans l'ensemble du territoire du Protectorat, la situation, au cours de cette semaine, est restée satisfaisante.

Dans les Régions de FEZ, de MEKNES, de RABAT et au TADLA, aucun incident n'est venu troubler l'ordre établi ni modifier les situations acquises, à la suite des tournées politiques des groupes mobiles, à la périphérie de la zône d'occupation.

Partout, les effets de ces tournées se sont précisés et affermis. D'un autre côté, la pluie, si longtemps attendue, est venue apporter sa contribution provisoire au maintien de la tranquillité, en forçant les éléments de trouble à se disperser, en obligeant les dissidents à se rapprocher de nous et surtout en appelant les indigènes aux travaux de culture déjà fort en retard.

Dans le SOUS, les mêmes compétitions, les mêmes rivalités restent en présence, mais la cause du Maghzen fait chaque jour de nouveaux progrès, et la lassitude que manifestent certains rebelles semble devoir être la première étape vers la soumission.

INFORMATIONS DU SERVICE DES ÉTUDES
et Renseignements économiques

La répression des fraudes alimentaires dans le Protectorat. — Sur une question de M. Pierre Leroy-Beaulieu, député de l'Hérault, relative aux mesures que le Gouvernement du Protectorat comptait prendre ou avait prises en vue de réprimer les fraudes alimentaires, entre autres les vins, le Ministre des Affaires Etrangères a fait connaître à ce parlementaire « que le Commissaire Résident Général « au Maroc s'est déjà préoccupé d'organiser sur le terri- « toire du Protectorat la répression des fraudes en matière « de denrées alimentaires.

« Un arrêté municipal type et une circulaire signée du « Grand Vizir de S.M. Chérifienne Moulay Youssef ont été « adressés aux pachas des villes, en vue de déterminer les « conditions dans lesquelles s'exercera la surveillance du « commerce. Ces documents ont d'ailleurs été publiés au « « *Bulletin Officiel* » du Protectorat en date du 19 septem- « bre dernier. L'arrêté municipal s'applique indistincte- « ment aux Européens et aux sujets marocains.

« Le Résident Général conserve la surveillance de la « répression des fraudes et reçoit tous les mois, des auto- « rités compétentes, un rapport sur les opérations des ser- « vices chargés d'assurer cette répression ».

Les transports entre Saffi et Marrakech. — Plusieurs entrepreneurs de transports viennent de décider de se servir de l'excellente piste qui relie Saffi à Marrakech, pour installer un service régulier de marchandises entre ce port de la Côte et la capitale du Sud.

A cet effet, trois camions automobiles ont été mis en service et un quatrième est attendu, sans préjudice des véhicules automobiles qui n'effectuent pas régulièrement le trajet.

Toutefois, la traction mécanique ne s'est pas entièrement substituée aux transports par voitures attelées. Cinq arabas, traînées chacune par deux chevaux français de forte taille, sont en circulation entre Saffi et Marrakech, et quinze autres vont incessamment être mises en service. Chaque araba transporte un poids utile de douze à quinze quintaux ; le parcours est effectué en quatre jours.

Le prix du transport est sensiblement le même que celui demandé par les caravaniers.

Les travaux maritimes du port de Mazagan. — Le Comité Spécial des Travaux Publics de Tanger, dans sa séance du 18 Décembre dernier, a pris les décisions suivantes :

En ce qui concerne le port de Mazagan, le projet comporte une dépense de 2,200.000 francs qui donnera entièrement satisfaction aux desiderata exprimés par le Commerce et les colonies européennes de cette ville. Cette dépense s'appliquera à la construction d'un bassin d'opérations abrité par deux jetées ; des quais, accostables par toutes marées par les barcasses, et des terre-pleins seront également établis : en outre, un chenal d'accès sera creusé dans le rocher.

L'exécution de ce programme va très heureusement modifier la situation actuelle du port de Mazagan.

SERVICE DE LA SANTÉ
ET DE L'ASSISTANCE PUBLIQUES.

Le fonctionnement de l'Assistance médicale est de plus en plus prospère : le total des consultations s'est élevé à 46.683 pour le mois écoulé, se répartissant ainsi :

Zône civile	33.188	Total : 46.683
Zône militaire	13.495	

Le chiffre global du mois précédent était de 40.329.

Il en a été de même pour les vaccinations : nous relevons ce mois-ci 15.992 vaccinations, contre 5.757 le mois précédent.

Le chiffre total des doses fournies par le Centre Vaccinogène de Rabat s'élève à ce jour à 144.676.

Il est permis d'espérer, pour un avenir prochain, des chiffres beaucoup plus élevés de consultants et de malades traités dans les formations, lorsque, après le vote de l'emprunt nécessaire, l'Assistance pourra enfin disposer d'un budget lui permettant de hâter l'achèvement des établissements hospitaliers, infirmeries indigènes et dispensaires.

SERVICE DES EAUX ET FORÊTS.

LES FORÊTS DE CÈDRES DU ATLAS. — La région des Beni M'Guild, dans le Moyen-Atlas, [illegible] des plus intéressantes du [illegible].

Les peuplements boisés que l'on rencontre au Sud de Meknès sont [illegible] de Jaba, [illegible] le plateau calcaire jurassique d'El [illegible], entre [illegible] et [illegible], à une altitude moyenne de [illegible] mètres.

Cette forêt, [illegible] sur l'entée de Midelt [illegible] jusqu'à El [illegible], est peuplée de [illegible] vert et de chêne zéen (chêne analogue à celui de [illegible]). Les boisements de chêne vert qui ont été l'objet de dévastations de toute nature sont généralement médiocres ; par contre, ceux de chêne zéen, qui occupent les coulées basaltiques plus fertiles sont de belle venue et renferment de très beaux sujets.

La forêt de Jaba se relie insensiblement au grand massif des Beni M'Guild, qui s'étend au-delà d'Azrou et de la fertile vallée de Tigrira (Oued Beht supérieur) sur les versants du Moyen-Atlas, entre 1.400 et 2.500 mètres d'altitude. C'est par excellence la zône du cèdre qui, tout d'abord en mélange avec le chêne-vert et le chêne zéen, devient, à

partir de 1.800 et 2.000 mètres, l'essence principale. Cette région du cèdre, où l'eau est très abondante et les rivières poissonneuses (on y trouve de la truite), et dont certains cantons rappellent les paysages des Vosges et du Jura, est à coup sûr l'une des plus belles du Maroc. La forêt présente des peuplements magnifiques à végétation très vigoureuse, où les cèdres de 7 à 8 mètres de tour ne sont pas rares.

Au-dessous du cèdre, ou en mélange avec lui, se trouvent de belles futaies de chêne-vert, qui seront susceptibles d'alimenter plus tard en combustible une partie du Maroc, on y trouve aussi de l'if, des érables, etc...

La grande forêt de cèdre, que le Chef du Service des Eaux et Forêts a pu aborder au Rabat-el-Bahar, lors des dernières opérations de la colonne Claudel, s'étend, dans la direction E.-O. d'En Nacer jusqu'à Khénifra et vers le Sud jusqu'à la Moulouya, soit sur 100 à 120 kilomètres de longueur et 50 à 60 de largeur. En profondeur, elle serait, paraît-il, entrecoupée de vastes pâturages et affecterait ainsi le facies des prés-bois du Jura. La valeur économique d'un semblable massif est considérable et il est vraisemblable qu'il constituera dans l'avenir une importante source de revenus.

Malheureusement, ces magnifiques boisements sont le théâtre d'exploitations déréglées qui n'ont fait que s'accentuer depuis notre occupation, en raison du développement continu des constructions civiles et militaires dans les régions de Meknès et de Fez.

Les indigènes ne savent pas débiter le cèdre et ne tirent le plus souvent d'un arbre de 125 à 150 ans qu'un seul madrier de 4 à 5 mètres de long et de 7 à 8 centimètres d'épaisseur. Comme des milliers de ces madriers sont transportés chaque mois à dos de mulet à Fez et à Meknès, on ne doit pas se dissimuler que de semblables pratiques aboutiront à brève échéance à la ruine de la forêt et à la disparition d'une essence des plus précieuses, fournissant un bois d'ébénisterie de tout premier ordre, dont la valeur ne fera que croître dans l'avenir, en raison de la pénurie du bois d'œuvre dans le monde.

Une situation aussi regrettable ne pouvait manquer d'attirer l'attention de M. le Résident Général, qui s'est immédiatement préoccupé de faire rechercher, par ses Services, les moyens de mettre un terme au gaspillage du cèdre. A la suite d'une conférence qui s'est réunie sous la Présidence de M. le Secrétaire Général du Protectorat, un certain nombre de mesures, tendant à restreindre l'usage du cèdre dans la charpente et la menuiserie commune et à faciliter l'importation des bois du Nord, ont été adoptées et toutes instructions utiles données à cet effet aux Services Publics intéressés.

On a envisagé, notamment, la création, à Fez et à Meknès, dès que les circonstances le permettront, d'un droit de porte sur les bois de cèdre, la constitution éventuelle, dans ces deux villes, de stocks de bois du Nord et, enfin, l'interdiction de l'emploi du cèdre dans les travaux exécutés par les Services des Travaux Publics et du Génie pour le compte de l'Etat ou des Municipalités.

Il est permis d'espérer que la mise en application progressive et judicieuse de ces mesures apportera un remède sensible à une situation qui deviendrait désastreuse pour l'avenir de la forêt de cèdre.

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Le Service zootechnique et des épizooties. — Un arrêté viziriel en date du 21 Novembre 1913 a créé le Service zootechnique et des épizooties du Maroc occidental.

Pour assurer ce service important et difficile, on a fait appel provisoirement au zèle, au goût et à la compétence de vétérinaires militaires volontaires.

Le rôle du Service zootechnique est d'abord de vulgariser chez les colons et les indigènes les meilleures méthodes de production.

En ce qui concerne plus spécialement l'élevage du cheval, son amélioration est du domaine des Remontes et Haras Marocains. Sous la direction autorisée du Commandant CHARLES-ROUX, cet élevage ne peut que prospérer. Les gros sacrifices consentis et les premiers résultats obtenus (près de 2.000 juments saillies en 1913 par les étalons de l'Etat) sont un sûr garant de son avenir.

Les vétérinaires du Service zootechnique et des épizooties auront donc à intervenir surtout en ce qui à trait à l'élevage du bétail (bœufs, moutons, porcs), à l'amélioration des races locales, soit par sélection, soit par croisement, à la police sanitaire comprenant à la fois l'étude et l'application des mesures à prendre contre les maladies épizootiques, dont l'origine sera recherchée.

Ils veilleront aux transactions commerciales, aux importations et exportations. Ils auront la surveillance des marchés, destinée à assurer une meilleure hygiène de l'alimentation.

Conjointement, l'inspection des abattoirs sera réalisée dans tous les centres importants par les soins de vétérinaires civils ou militaires désignés à cet effet. Ils visiteront le plus possible les divers centres d'élevage et se mettront ainsi en relations directes avec les colons et les indigènes, dont ils s'efforceront de gagner la confiance. Ils étudieront les coutumes locales afin de se garder plus tard de les froisser.

Tenant compte des conditions de sol et de climat, ils dégageront les modifications pratiques à introduire dans les méthodes indigènes pour arriver à une exploitation rationnelle et à un meilleur rendement des animaux domestiques.

Ils dirigeront l'élevage indigène dans le sens d'une véritable spécialisation des races ovine et bovine pour la boucherie. Ils assureront le traitement des animaux malades et pratiqueront la castration des muletons.

Un laboratoire de bactériologie vétérinaire, installé à la Direction du Service à Casablanca, aidera beaucoup à la recherche et à la détermination des maladies contagieu-

ses et parasitaires, à l'étude expérimentale de ces maladies et à l'application des mesures sanitaires qui en seront la conséquence.

Bien que le nouveau service ne soit organisé que d'une manière provisoire et que le personnel soit encore en nombre insuffisant pour permettre de répondre à tous les besoins, il est certainement appelé, dès maintenant, à être d'un très utile secours aux éleveurs et à coopérer, d'une manière très efficace, à l'avenir du cheptel marocain, qui doit être une des principales richesses du pays.

NOUVELLES ET INFORMATIONS.

Un nouveau service maritime sur le Maroc. — L'Union des Chargeurs et Affréteurs, dont le siège est à Paris, 4, rue Nouvelle, annonce qu'il organise, à partir du 15 janvier 1914, un service bi-mensuel qui reliera les ports du nord de la France à tous les ports mraocains de l'Atlantique.

L'Union fait connaître qu'elle se chargera du transport de toutes marchandises, y compris les matières inflammables, corrosives et explosibles ; qu'elle passera des contrats pour des expéditions de durée et par vapeurs spéciaux.

Le premier départ, qui sauf empêchement, se fera de Rouen le 15 Janvier 1914, aura lieu directement pour Kénitra, Rabat et Casablanca et en transbordement pour les autres ports. Il sera assuré par le vapeur de 1re classe « DONATOR » de 1.300 tonneaux de jauge, dont le faible tirant d'eau lui permet de franchir la barre du Sebou et de mouiller à Kénitra.

Le « *Donator* » est, en outre, muni d'apparaux de levage assez puissants pour mettre à terre des pièces de 20 tonnes.

***

La Compagnie des chemins de fer d'Orléans et le Maroc. — La Compagnie des chemins de fer d'Orléans vient de publier, en une brochure, les renseignements, documents et études recueillis par la mission au Maroc dont elle avait chargé deux de ses agents.

Après une étude consacrée aux ports, routes et chemins de fer projetés, cette brochure met en relief le trafic des voyageurs au Maroc, la situation agricole et commerciale du Protectorat. Une annexe contient l'énumération des principaux produits marocains et les éléments du trafic d'exportation.

Un tableau, indiquant le tonnage des huit ports marocains ouverts au commerce, par nature de marchandises, permet de se rendre compte des nombreuses ressources dont le Maroc dispose et de la diversité des transactions auxquelles elles peuvent donner lieu.

***

Le concours d'étalages de Casablanca. — A l'occasion des fêtes de Noël, un journal local avait organisé, à Casablanca, le 24 décembre, un concours d'étalages qui a donné à la ville une vive animation.

Le jury chargé de la distribution des récompenses s'est plu à rendre hommage aux qualités commerciales et artistiques déployées par chacun des concurrents qui avaient été groupés en 3 catégories : 1° Nouveautés, modes, habillement ; 2° Alimentation ; 3° Bazars et divers.

Le prix d'honneur hors catégorie a été remporté par une maison de bijouterie.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

Constitution de Société.

EXTRAIT du registre des actes déposés au Secrétariat du Tribunal de première instance de Casablanca (Maroc) et du registre du commerce.

D'un acte notarié reçu par M. Eugène PARMENTIER, notaire à Paris, le 12 juillet 1913, il résulte qu'une Société en nom collectif a été formée entre :

1° M. Joseph DEBRAY, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n° 185 ; — 2° M. Gustave Alphonse BACQUET, propriétaire, demeurant à Asnières, rue de Paris, n° 51 ; — 3° Et M. Henri Victor Joseph MAHIEUX, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, n° 123 ; ladite Société ayant pour objet toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, acquisitions et ventes d'immeubles, terrains ou concessions, exploitation de tous établissements industriels et agricoles, soit en élevage, soit en culture, exploitation de tous sous-sols et terrains miniers, et, en résumé, tout ce qui peut avoir trait au commerce et à l'industrie au Maroc.

La raison sociale en est : « *Comptoir Colonial du Sebou* » ; — La signature sociale « DEBRAY et compagnie ».

Le siège social en est fixé à Paris, boulevard Malesherbes, n° 185 et sa durée a 20 années consécutives, commençant le premier août 1913.

Le capital social a été fixé à quatre cent cinquante mille francs, et les apports des associés sont :

Par M. Debray, en numéraire 150.000 francs ;

Par M. Bacquet, en parts de terrains sis à Rabat et environs, droits sur des terrains et mines au Maroc, évalués à 22.000 francs, et en numéraire 128.000 francs, soit au total 150.000 francs ;

Par M. Mahieux, divers droit mobiliers et immobiliers et divers immeubles situés au Maroc, évalués à 125.000 francs, et en numéraire 25.000 francs, soit au total 150.000 francs.

Total égal 450.000 francs.

La Société est administrée conjointement ou séparément par les associés, qui ont la faculté de s'adjoindre un gérant.

Et autres clauses et conditions énoncées dans l'acte déposé audit Secrétariat.

Pour extrait conforme.

Pour le Secrétaire-Greffier en chef :

ARM. ALACCHI.

Cabinet de Me Gaston JOBARD,
Avocat à Rabat.

AVIS

Par contrat du 30 décembre 1913, M. Gustave IGNACE, Propriétaire à Rabat, a vendu à la « Société anonyme des Hôtels Marocains » ayant son siège social à Rabat, le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant dénommé « Hôtel de France », ci-dessus indiqué.

Cette première publication sera renouvelée dans le prochain numéro du « Bulletin Officiel ».

Les oppositions seront reçues, dans le délai légal, au Cabinet de Me Gaston Jobard, Avocat.

Constitution de Société.

EXTRAIT du registre des actes déposés au Secrétariat du Tribunal de première instance de Casablanca (Maroc) et du registre du commerce.

D'un acte reçu par Me Jean LAFONT, notaire à Bordeaux, le 25 octobre 1912, constatant le dépôt en son étude de : 1° un des originaux des statuts de la Société anonyme par actions fondée par M. Maurice Louis-Marie FAYDIT, ancien agent de change, demeurant à Bordeaux, place Richelieu, n° 4, sous la dénomination « *Compagnie Bordelaise des Comptoirs Marocains* », au capital de un million de francs, divisé en actions de 100 francs, dont 500.000 francs seulement à souscrire en numéraire, avec déclaration par ledit M. FAYDIT que ledit capital de 500.000 francs a été entièrement souscrit par huit personnes ; — 2° la liste nominative des souscripteurs d'actions, contenant le nombre des actions souscrites par chacun d'eux et l'état des versements effectués.

Et d'un autre acte reçu par ledit Me Lafont, notaire, le 12 novembre 1912, constatant le dépôt de deux délibérations inscrites sur le registre des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de la Société susdite prises, l'une le vingt-huit octobre 1912, l'autre le cinq novembre de la même année.

Il résulte que ladite Société anonyme dite « Compagnie Bordelaise des Comptoirs Marocains », au capital de un million de fr., est constituée.

Cette Société a pour objet la fondation, l'achat, la reprise ou l'absorption d'entreprises commerciales, financières, industrielles, minières, agricoles, immobilières, fluviales et maritimes en Afrique, mais spécialement au Maroc.

Le siège social et commercial de la Société est fixé à Bordeaux, place Richelieu, n° 4.

La durée de la Société est fixée à cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive.

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de neuf au plus ; ces administrateurs étant à ce jour :

M. Maurice FAYDIT, demeurant à Bordeaux, place Richelieu, n° 4.

M. Henri BAX, demeurant à Thibeuf-Lesgnan (Gironde).

Et M. Lucien de GUILHEMANSON, demeurant à Bordeaux, rue Baysschance, 28.

Et autres clauses et conditions indiquées dans les statuts.

Pour extrait conforme :

Pour le Secrétaire-greffier en chef,

Arm. ALACCHI.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

des Matériaux de Constructions

AU MAROC

Anonyme au capital de : 307.500 francs

Siège Social - Entrepôt : Route de Médiouna - CASABLANCA

Administrateur-Directeur : **L. REBOULIN**

Administrateur-Délégué : **R. MARTIN**

Fournisseurs du Génie Militaire et des Travaux Publics

Briques, Tuiles, Carreaux, Ciment et Faïence, Chaux Plâtre et Ciments de toutes qualités, Poutrelles et Fers de commerce.

Expéditions dans l'Intérieur

QUINCAILLERIE GÉNÉRALE

F. COUSIN

Rue du Port et rue du Commandant Provost
Entrepôts rue de Lyon et Boulevard Front de Mer.

CASABLANCA

Articles pour Bâtiments, Entrepreneurs, Serruriers, Menuisiers, Carrossiers, Cordonniers, Bourreliers, de Ménage, Chauffage et Eclairage.

AGENT DEPOSITAIRE DES MAISONS :

BILLIARD d'Alger, pour machines agricoles et industrielles.

GUILLET, EGRE & Cie, JOURCHAMBAULT, pour machines à travailler le bois.

BARRÉ, NIORT, pour cycles et automobiles.

Représentant de la maison PETOLAT Père et fils, à Dijon, pour Wagonnets, Chemins de fer portatifs, Matériel pour Entrepreneurs. Stock de pneus et chambres marque « Hutchinson », agent dépositaire de la maison DUBOIS-OUDIN, à Reims, coffres-forts garantis incombustibles.